

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE CONTEXTUEL

ANGLES (85) | LIDL



LE BUREAU D'ETUDES
DE GALLY 

INTRODUCTION

LE PROJET D'UN NOUVEAU MAGASIN LIDL

Le projet consiste en la création d'un nouveau magasin LIDL sur la commune d'Angles (85). Il s'implante sur une parcelle actuellement agricole, en périphérie nord du bourg de la ville (vue ci-contre).

Le Bureau d'Etudes de Gally a été missionné afin de réaliser un diagnostic écologique du site avant réalisation des travaux et du projet paysager afin d'évaluer les enjeux écologiques de la parcelle et ses alentours et établir des préconisations de sauvegarde du patrimoine naturel du site.

Ce diagnostic écologique a été réalisé par Marine Guiton, écologue, et revu par Christophe Boutavant, Ingénieur Agronome et Environnement du Bureau d'Etudes de Gally.



Christophe Boutavant
Ingénieur agronome et environnement

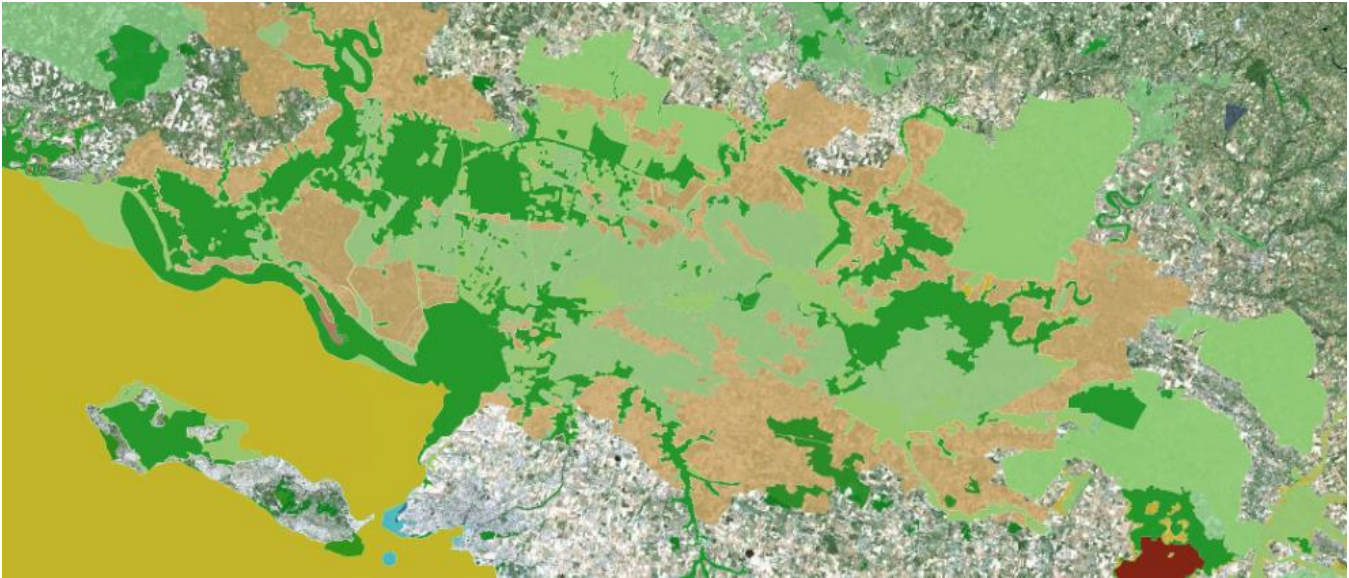


Marine Guiton
Ecologue

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	4
2	SYNTHÈSE	30
3	PRÉCONISATIONS	32

CONTEXTE



CONTEXTE



LOCALISATION

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Angles, en Vendée (85) à environ 18 km à vol d'oiseau au sud-ouest de Luçon, à 7 km de la commune côtière de La Tranche-sur-Mer et à 30 km au nord de La Rochelle, chef-lieu de la Charente-Maritime.

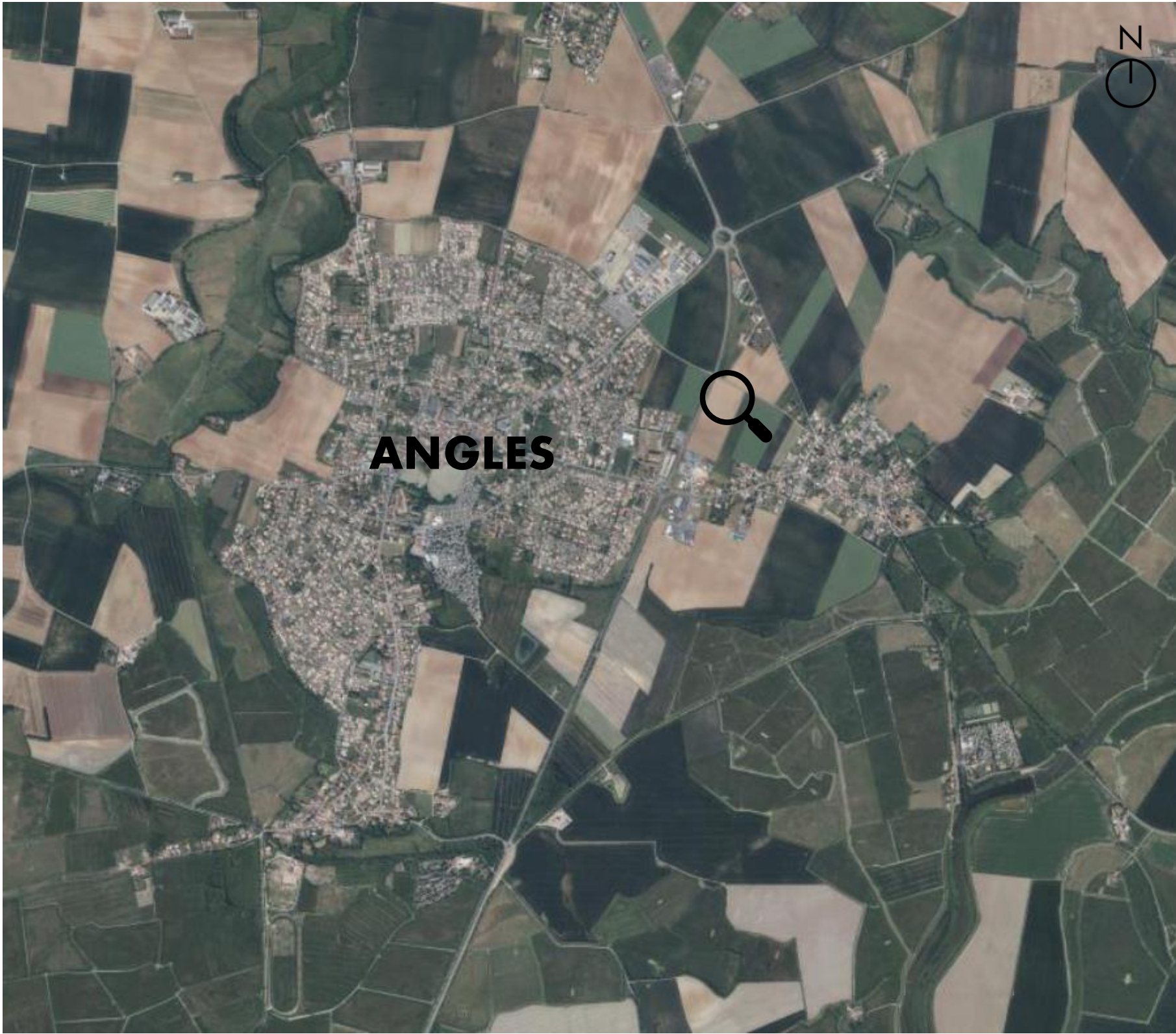
La commune d'Angles s'étend sur environ 3 342 hectares, avec une altitude moyenne de 2 mètres.

Pour l'ensemble de la présentation, le site d'étude sera repéré sur les vues aériennes et les cartographies à l'aide de l'icone de loupe utilisé ci-contre.

Localisation du site d'étude en région Pays de la Loire



CONTEXTE



LOCALISATION

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Angles, en Vendée (85) à environ 18 km à vol d'oiseau au sud-ouest de Luçon, à 7 km de la commune côtière de La Tranche-sur-Mer et à 30 km au nord de La Rochelle, chef-lieu de la Charente-Maritime.

La commune d'Angles s'étend sur environ 3 342 hectares, avec une altitude moyenne de 2 mètres.

Pour l'ensemble de la présentation, le site d'étude sera repéré sur les vues aériennes et les cartographies à l'aide de l'icone de loupe utilisé ci-contre.

Localisation du site d'étude en région Pays de la Loire



CONTEXTE

LOCALISATION

Les photos ci-contre ont été prises depuis la RD 747 (2 voies) qui longe la parcelle (source : Google Streetview). Cette dernière est très ouverte et ne présente aucun linéaire de haie.

La parcelle concernée par le projet est une grande parcelle agricole, actuellement cultivée. Le magasin serait construit sur la partie nord de cette parcelle (voir plan masse ci-dessous). La partie sud de la parcelle est déjà aménagée sur environ 50% de sa largeur.

Localisation des vues ci-contre et du projet sur la parcelle



CONTEXTE



HISTOIRE DU SITE

Dans les années 1950-1965, la commune d’Angles n’est encore qu’un petit bourg rural entouré de champs de faible surface. On distingue aisément toutes ces « micro-parcelles » très diversifiées autour du village ainsi que les prairies humides et marais au sud.

CONTEXTE

HISTOIRE DU SITE

Dans les années 1965-1980, le parcellaire a déjà été largement remembré et les habitations se multiplient le long des axes routiers.



CONTEXTE



HISTOIRE DU SITE

Dans les années 2000-2005, le remembrement a encore progressé tandis que l’urbanisation de la commune se poursuit le long des axes, grignotant les parcelles agricoles alentour. La RD 747 est créée et plusieurs ronds-points sont aménagés, confortant et réorganisant les axes anciens. L’attraction du littoral est palpable, avec la densification des quartiers existants et la création de nouveaux quartiers résidentiels.

CONTEXTE



HISTOIRE DU SITE

Dans les années 2006-2010, l'intensification de l'agriculture sur la commune est de plus en plus marquée. Les parcelles se sont agrandies, les cultures apparaissent moins diversifiées et le bourg s'est encore largement étendu, se rapprochant de sa physionomie actuelle.

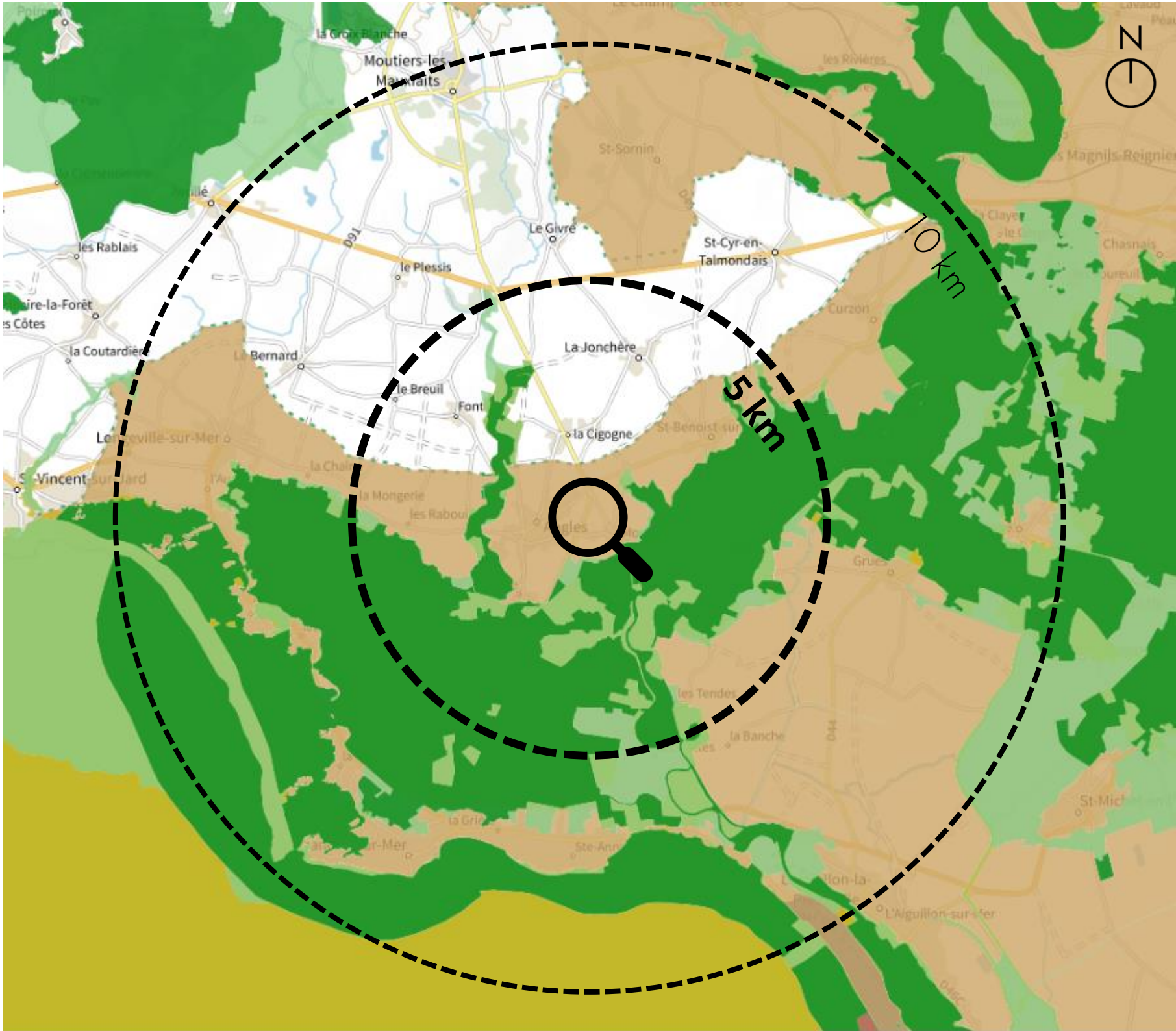
CONTEXTE



HISTOIRE DU SITE

Au début des années 2010, le paysage est relativement approchant de celui observé dans les années 2020. La taille des parcelles agricole n’a pas considérablement évolué depuis le début des années 2000. Des zones d’activités sont perceptibles dans le paysage et les quartiers résidentiels poursuivent leur densification, en particulier au nord-ouest du bourg.

CONTEXTE



LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Il existe de nombreux statuts de protection ou de reconnaissance de la valeur écologique des espaces.

Dans un rayon de 10km autour du site d'étude, de nombreuses zones d'intérêt écologique et/ou protégées sont recensées et se superposent.

Les enjeux écologiques sont donc très fort à proximité immédiate du site d'étude.

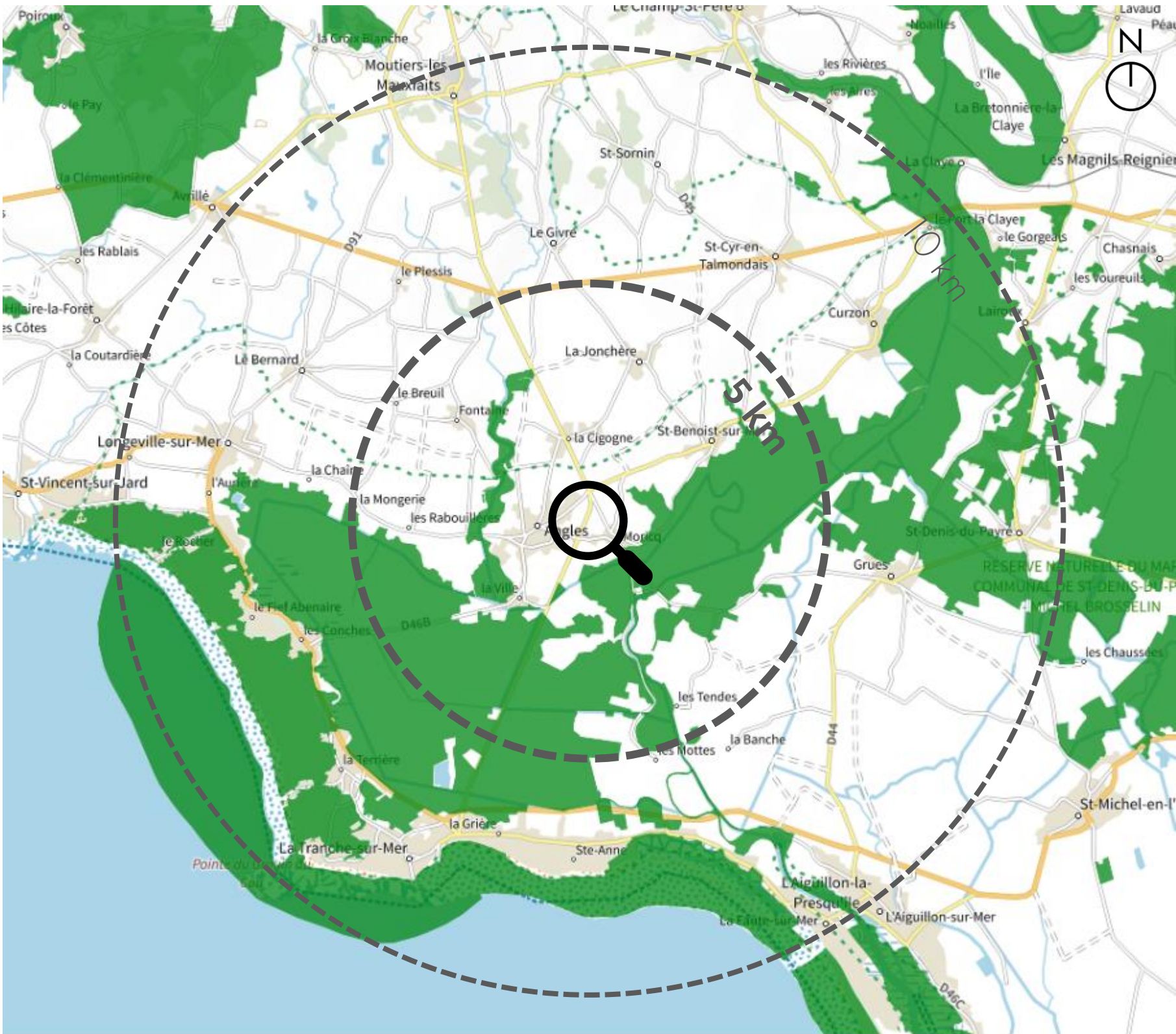
Le détail zonage par zonage est donné sur les pages suivantes.

CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)

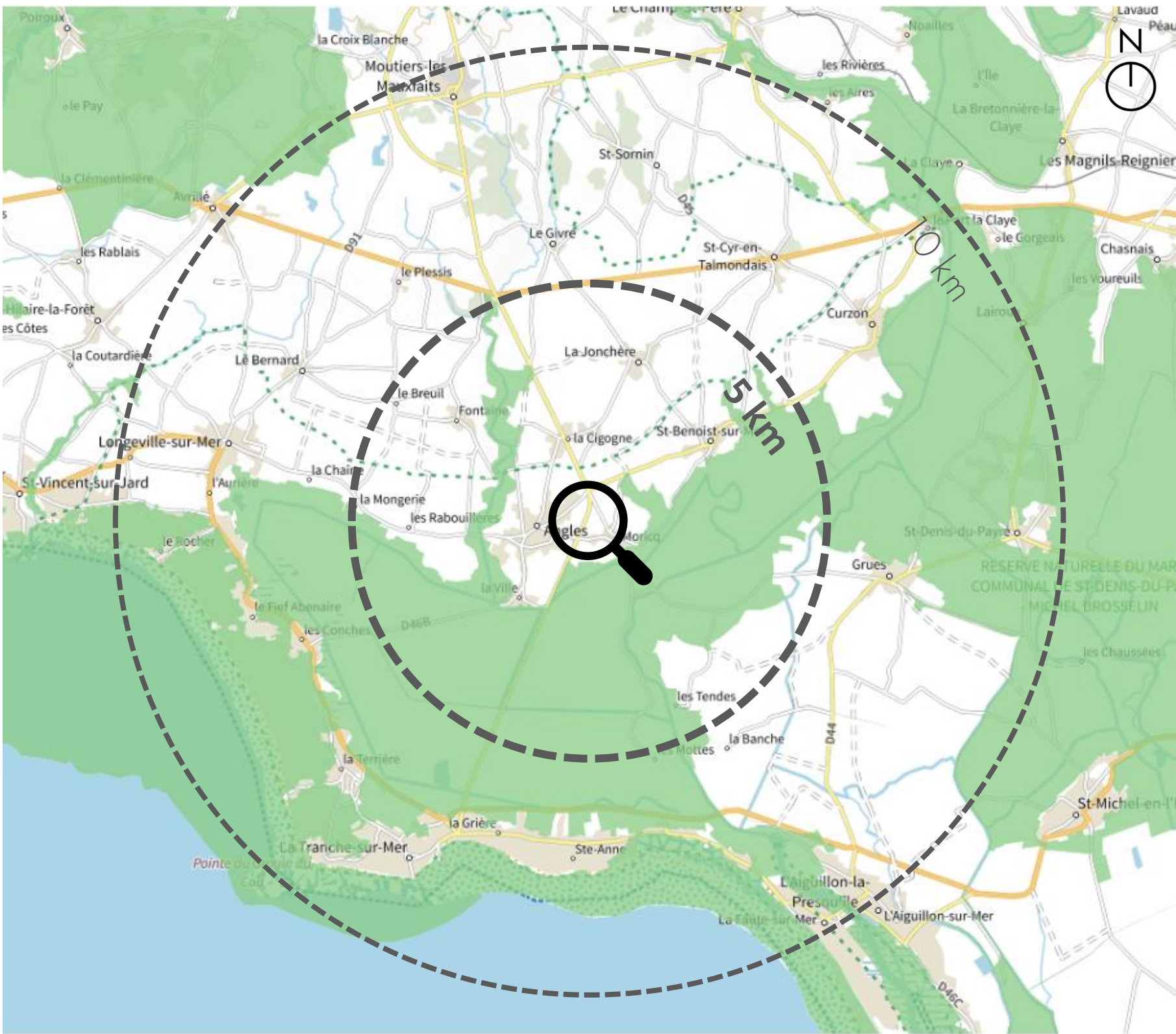


CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)

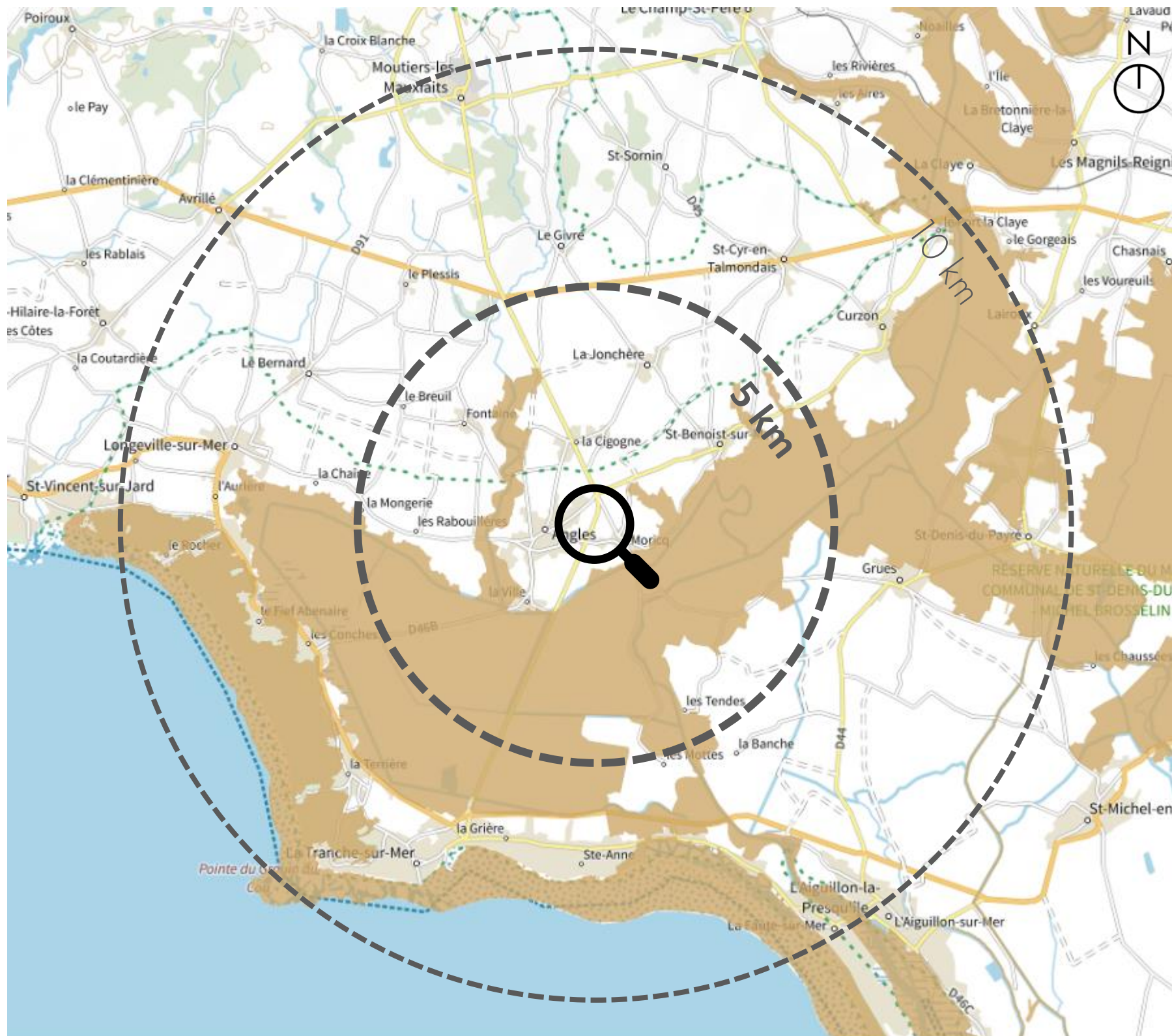


CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)



CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)



CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)



CONTEXTE



LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)

CONTEXTE

du Parc naturel régional

Charte

du Marais poitevin

AXE 2 > Agir en faveur d'un Marais préservé 50

Orientation stratégique 5 64

Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais

- Mesure 11 > Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine biologique et paysager du Marais 67
- Mesure 12 > Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables 69
- Mesure 13 > Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais 72

Orientation stratégique 6 74

Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine

- Mesure 14 > Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais 76
- Mesure 15 > Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat "intégré" au Marais poitevin 83

LE PNR DU MARAIS POITEVIN

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin s'étend sur 39 communes du bassin vendéen et charentais.

La Charte du Parc, signée par l'ensemble des parties prenantes agissant sur le territoire du parc, définit les enjeux et les orientations écologiques et paysagères mais également touristiques, économiques, sociales du territoire.

Cette organisation travaille également à coordonner les actions de gestion, de préservation et de communication pour les autres statuts de protection s'appliquant sur la zone (Natura 2000, RAMSAR ...)

Carte des communes impliquées dans le PNR du Marais Poitevin



CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)



CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)

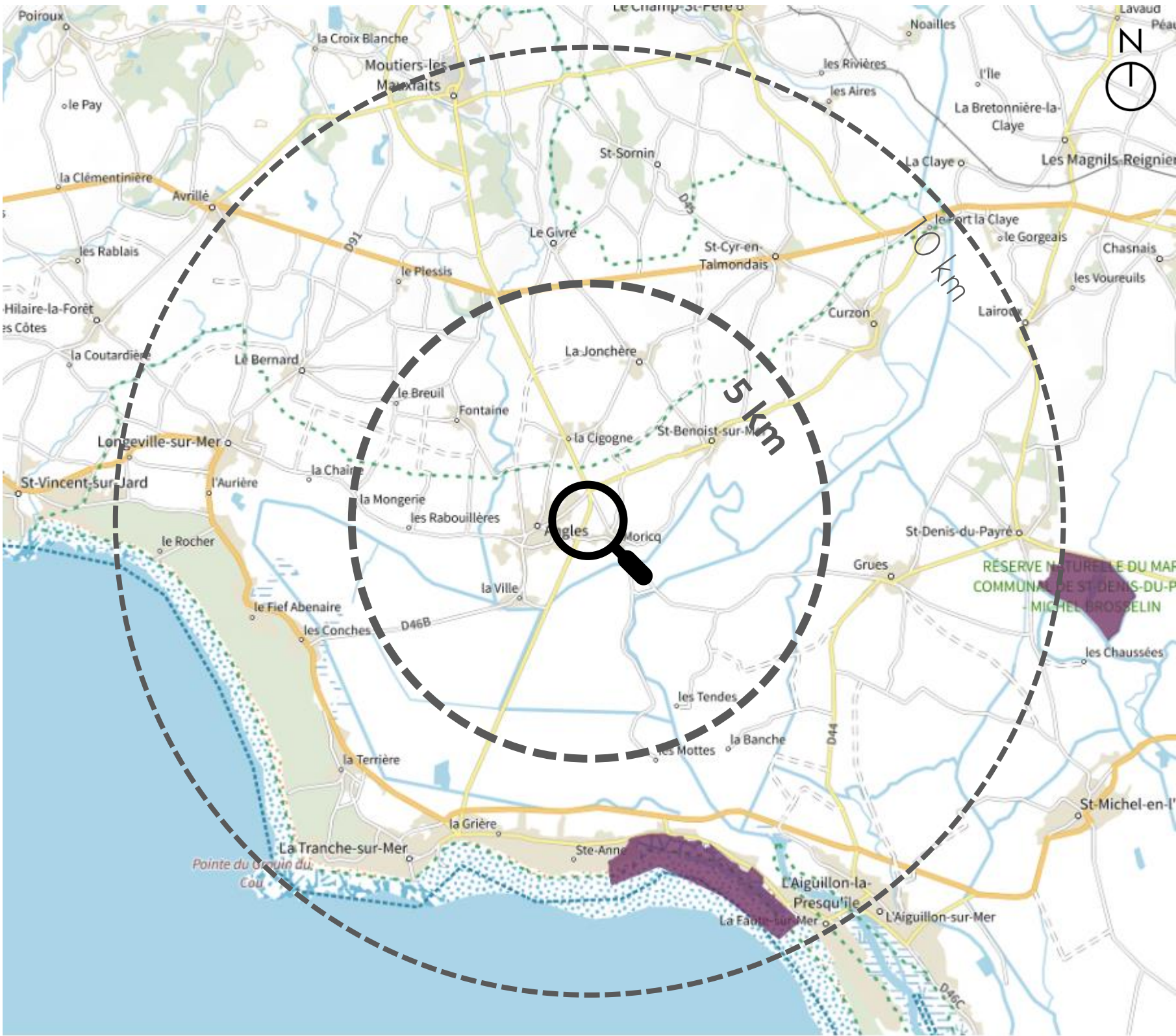


CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)

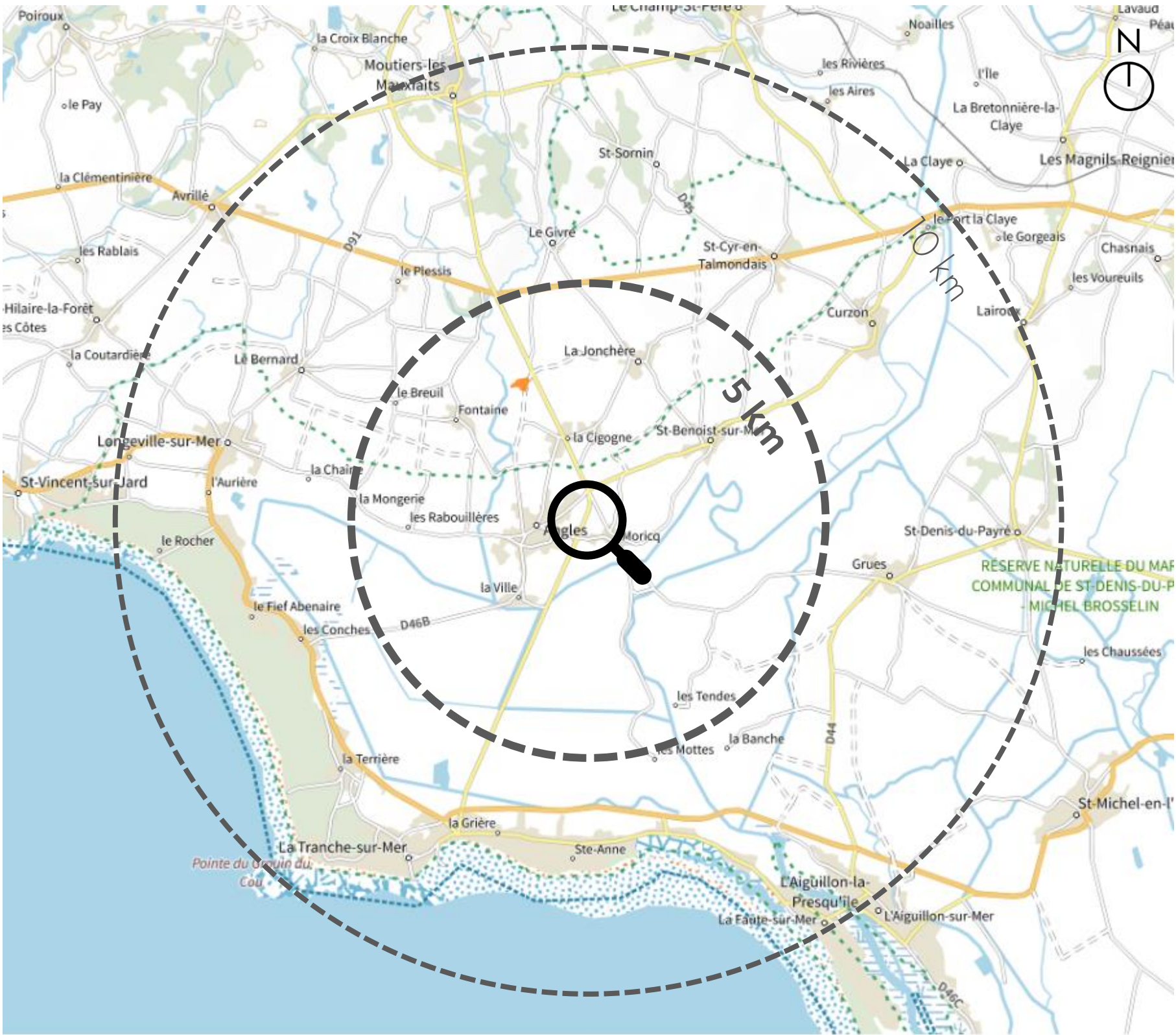


CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)

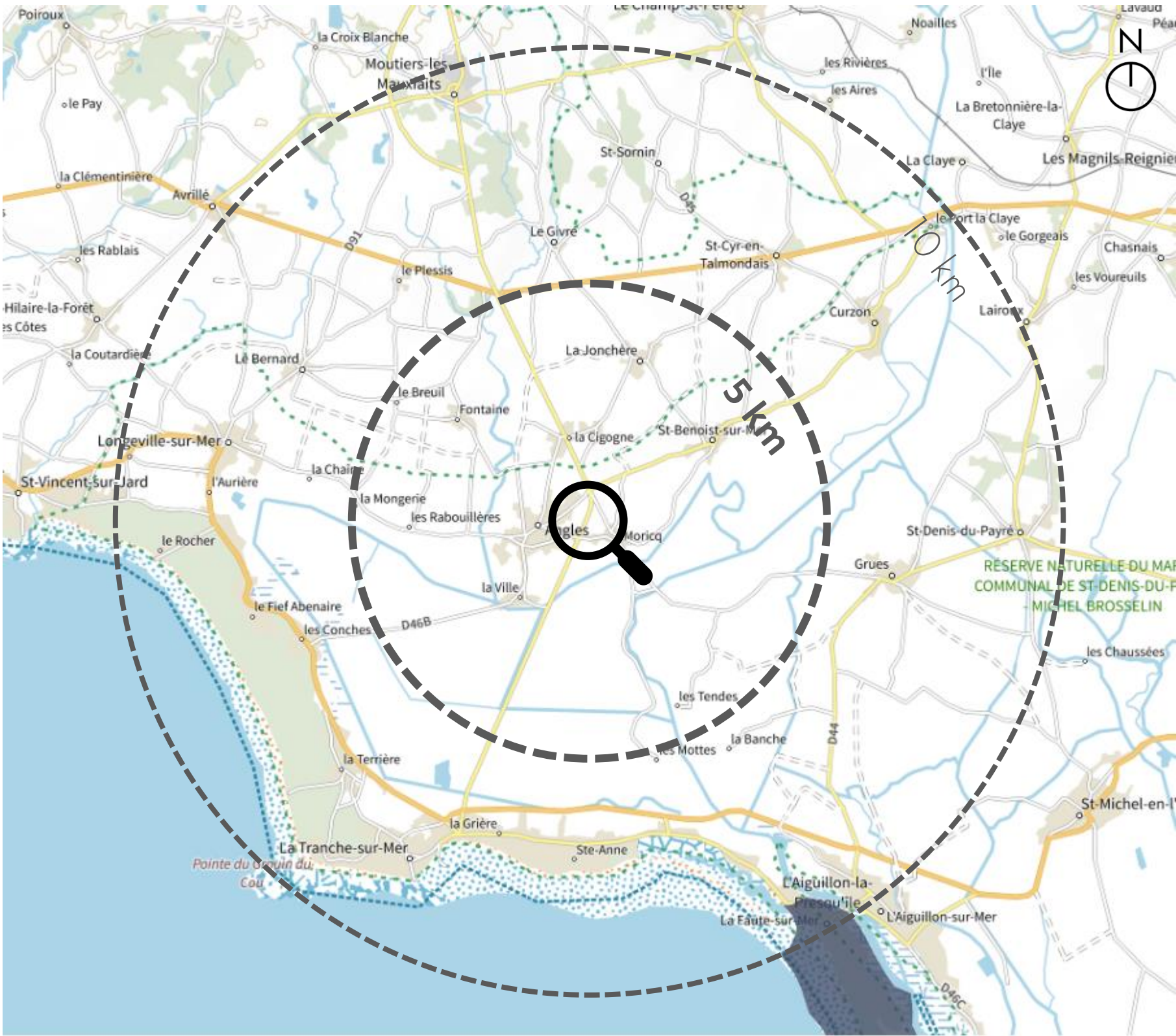


CONTEXTE

LES ZONES PROTÉGÉES OU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Au détail, ces zonages sont les suivants :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1
- Plusieurs ZNIEFF de type 2
- Une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR « Marais poitevin » n°2531)
- Une très large Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (identifiant FR5410100).
- Une Zone de Protection spéciale, site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (identifiant FR5200659).
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis
- La Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Ferme de Choisy » (identifiant FR9300105)
- Deux Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Un site sous arrêté de protection de biotope (APB)
- Un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)



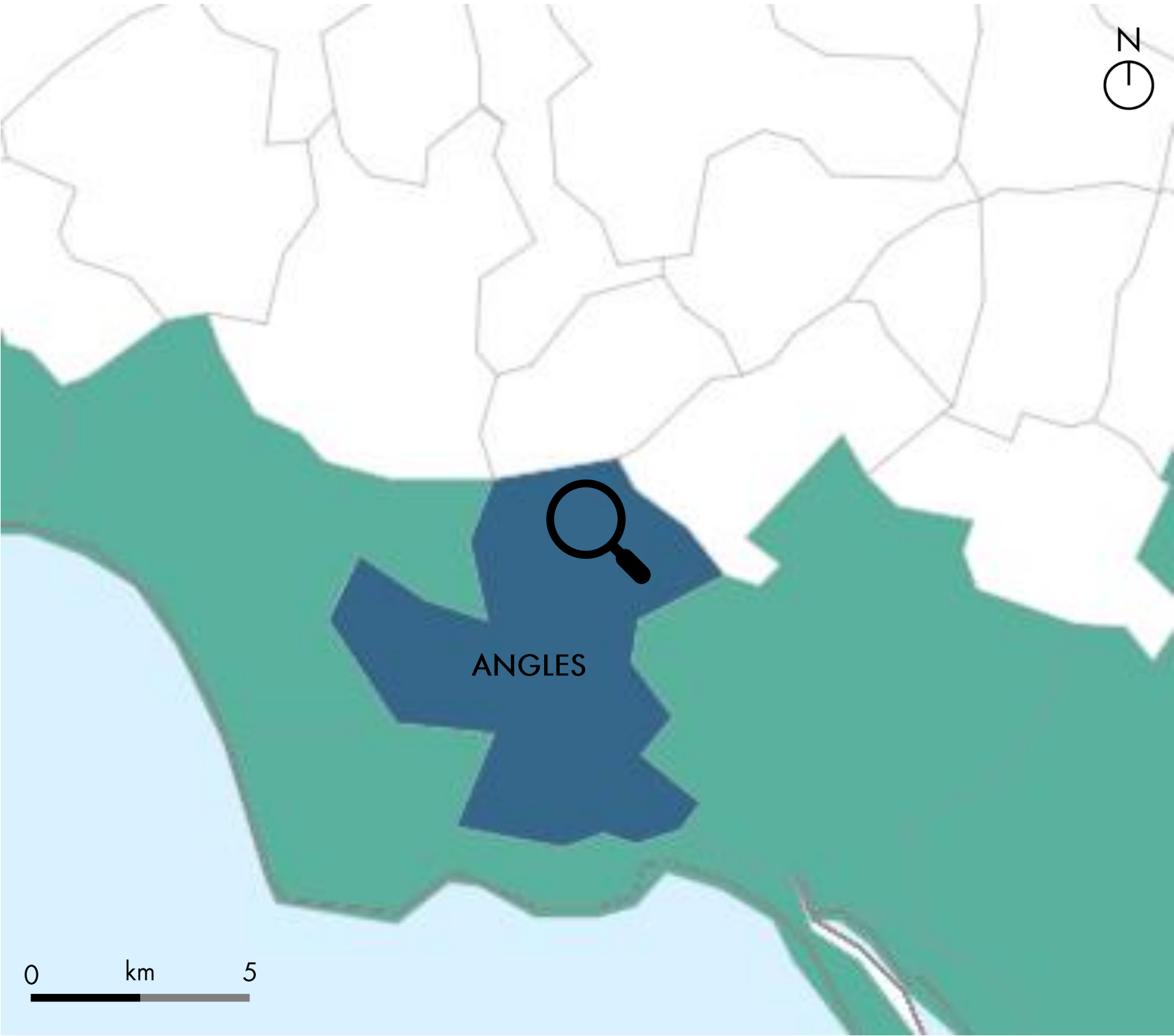
CONTEXTE

LA LOI LITTORAL

La commune d'Angles est soumise à l'application de la loi dite « Littoral » au titre des communes classée car riveraine d'un estuaire.

Légende de cartographie

- Commune classée car riveraine d'un estuaire (82)
- Commune classée car riverained'un lac de plus de 1000 hectares (145)
- Commune classée car riveraine de la mer (936)
- Commune classée car riveraine dela mer et d'un estuaire (2)
- Commune classée car riveraine dela mer et d'un lac (9)
- Non classée (33 701)



CONTEXTE

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

La cartographie ci-contre compile les différents objectifs d’amélioration des continuités écologiques régionales en région Pays de la Loire.

On peut y voir que les réseaux écologiques locaux sont marqués par la présence d’un **vaste réservoir de biodiversité terrestre et aquatique** au sud, à l’ouest et à l’est de la « tache urbaine » d’Angles et de la zone d’étude. Plusieurs éléments fragmentants sont identifiés sur la commune d’Angles, à proximité de la zone d’étude, en particulier les **axes routiers** et des obstacles à l’écoulement des eaux (voir pages suivantes).

Préservation et remise en état des continuités écologiques

CONTINUITES FONCTIONNELLES A PRESERVER

Réservoirs de biodiversité

Sous-trame des milieux aquatiques

Corridors écologiques "potentiels"

- Corridors linéaires
- Corridors territoriaux
- Corridors vallées

ELEMENTS A MAINTENIR

Ouvrages mis en place

- Passage à faune
- Viaduc

Elements de fragmentation potentiels de la TVB

Eléments fragmentant ponctuels

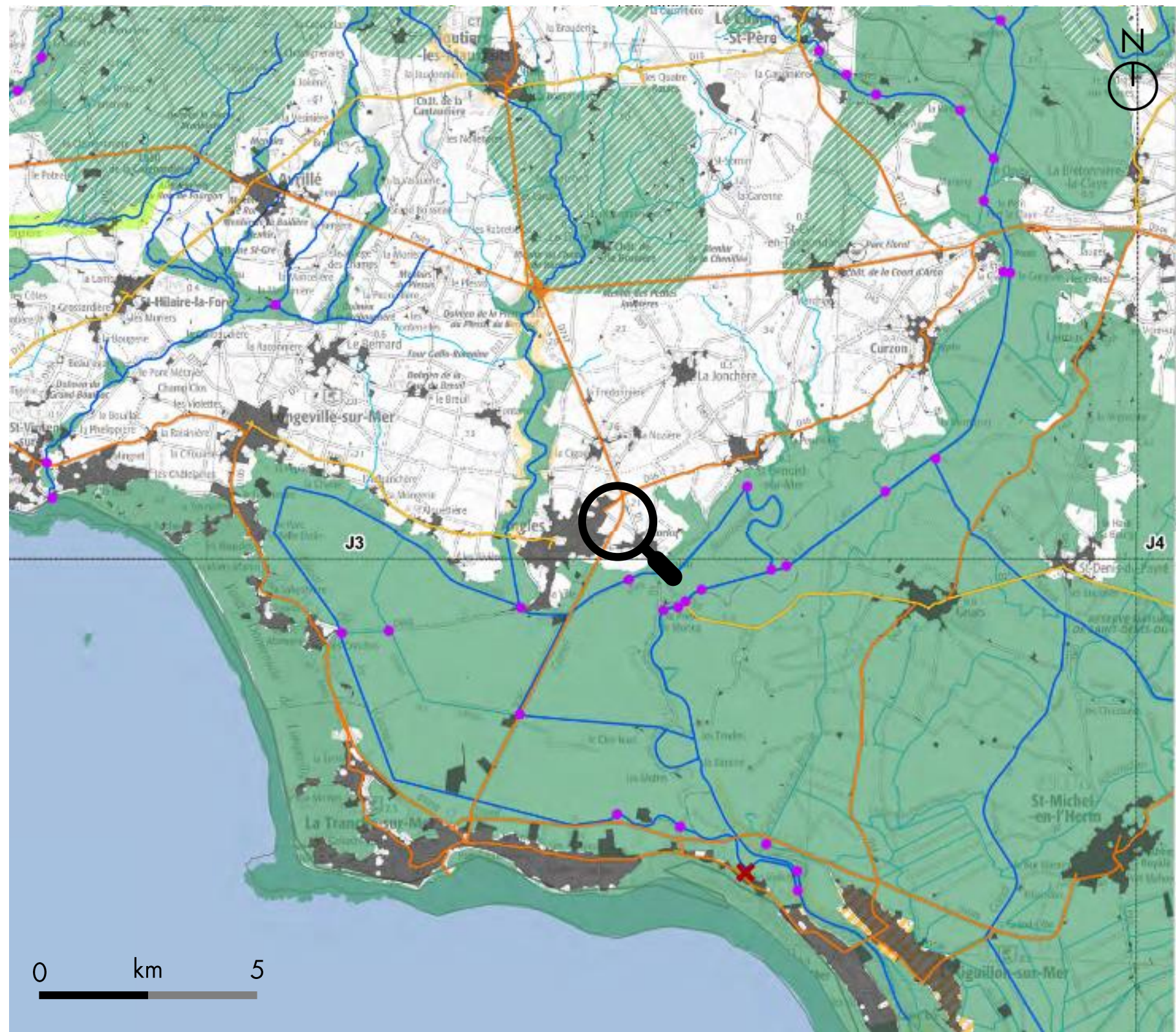
- Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
- Ruptures aux continuités écologiques

Eléments fragmentant linéaires

- Niveau 1 = très fort
- Niveau 2 = fort
- Niveau 3 = moyen

Eléments fragmentant surfaciques

- Tache urbaine



CONTEXTE

L'OCCUPATION DU SOL : GRAND PAYSAGE

La cartographie CorineLandCover (2018) ci-contre décrit les différentes catégories d'occupation du sol et traduit ainsi les typologies d'urbanisation et d'usages des territoires.

La grande majorité de l'occupation du sol est représentée par des terres arables cultivées et des prairies à usage agricole (en jaune).

Quelques « taches urbaines » sont présentes dans ce paysage (symbolisées en rouge).

Des forêts de conifères longent la côte à l'ouest (en vert). Elles ont été plantées il y a environ 150 ans pour protéger la côte et limiter l'érosion. Elles sont associées à des marais intérieurs (en violet) et le tissu urbain plus ou moins discontinu des bourgs côtiers (en rouge).

Légende de cartographie

- Tissu urbain continu

Tissu urbain discontinu

Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Périmètres irrigués en permanence

Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

Cultures annuelles associées à des cultures permanentes

Systèmes cultureux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Marais intérieurs

Territoires agroforestiers

Forêts de feuillus

Forêts de conifères

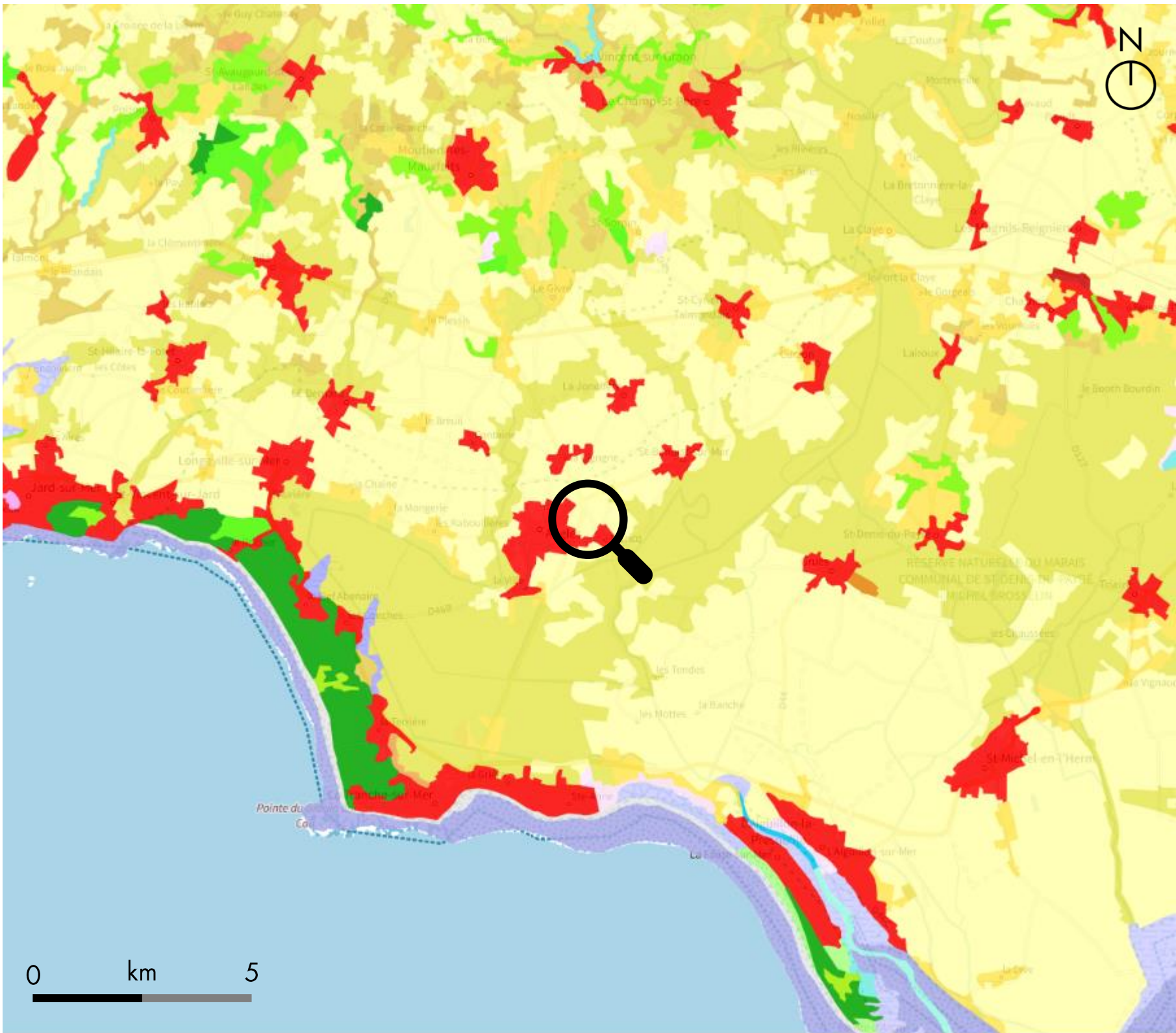
Forêts mélangées

Pelouses et pâturages naturels

Landes et broussailles

Végétation sclérophylle

Forêt et végétation arbustive en mutation



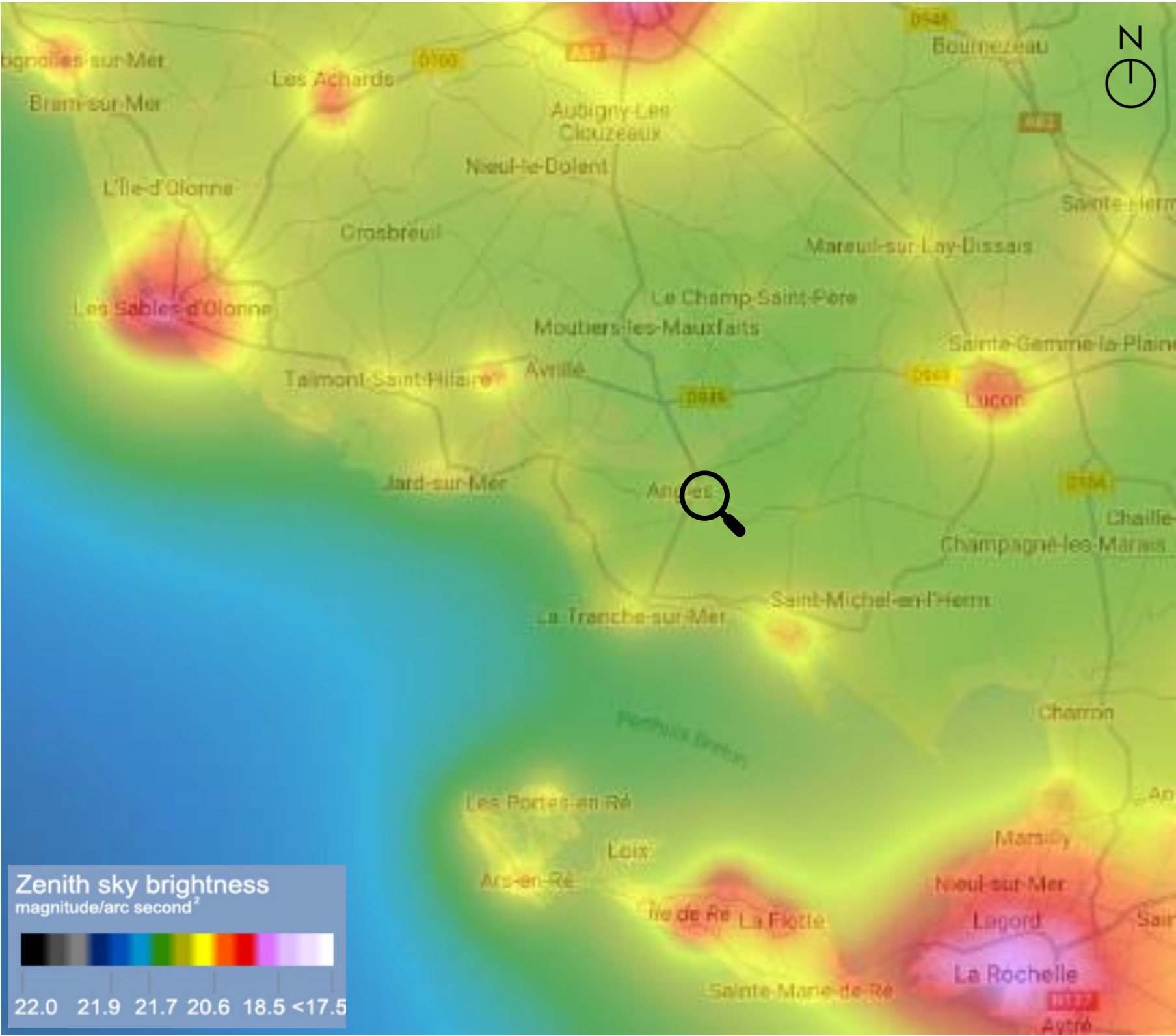
CONTEXTE

POLLUTION LUMINEUSE

L'étude la pollution lumineuse dans un rayon de 40 km fait ressortir les grands pôles urbains du secteur, à savoir Les Sables-d'Olonne, La Roche-sur-Yon, Luçon et surtout l'agglomération de la Rochelle au sud (Ile de Ré incluse). C'est dans ce secteur, au sud du site d'étude, que la pollution lumineuse est la plus importante, avec une luminosité maximale dans le centre de La Rochelle.

le secteur d'étude se trouve dans une zone plutôt épargnée par la pollution lumineuse (environ 21,40 mag/arcsec²).

Le port de La Rochelle de nuit



SYNTHÈSE



SYNTHÈSE

UN TERRITOIRE AUX ENJEUX FORTS

La commune d'Angles présente de forts enjeux écologiques, en particulier des **zones humides d'importance internationale** au sud intégrées également au sein d'un vaste site d'intérêt communautaire (Directive Habitats-Faune-Flore et Directive Oiseaux). Le site d'étude est également entièrement inclus dans le **PNR du Marais Poitevin**.

Cette commune proche du littoral subit une **pression immobilière importante**. La Loi Littoral impose des dispositions particulières d'urbanisme afin de permettre la conservation du patrimoine paysager et écologique du littoral.

AMÉNAGER EN RESPECTANT LE CONTEXTE LOCAL

Le magasin a pour projet de s'implanter sur une parcelle actuellement cultivée, à l'est du bourg rural d'Angles, sur environ 2 100 m². Cette parcelle est bordée par la RD 747 et bénéficie de vues dégagées sur la plaine agricole voisine.

Le bourg rural, situé à environ 900m à vol d'oiseau, abrite un **patrimoine architectural et paysager remarquable**.

Ce patrimoine est à préserver en intégrant le bâtiment dans son contexte : utilisation de matériaux locaux (pierre calcaire), plantations avec des espèces locales typiques du secteur et création de haies, sont des aménagements à réaliser en priorité.



PRÉCONISATIONS



PRÉCONISATIONS

LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET

Anticiper l'insertion paysagère du projet p.34

Fournir des habitats et des ressources alimentaires à la faune du site p.38

Utiliser une palette végétale adaptée au site p.39

Réduire le risque de collision sur les façades vitrées p.40

LORS DU CHANTIER

Réaliser des travaux respectueux de l'existant et de l'environnement p.41

LORS DE L'EXPLOITATION DU SITE

Réduire l'impact du système d'éclairage du site p.42

Mettre en place des pratiques d'entretien vertueuses p.43

PRÉCONISATIONS

ANTICIPER L'INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

- Veiller à la cohérence et à l'identité urbaine, architecturale et paysagère des différents quartiers en fonction de leur implantation :
 - par une recherche de formes et de colorimétrie adaptées au contexte ;
 - en recomposant le nouveau quartier en réutilisant la trame bocagère comme urbanisme végétal pour remettre en lien les nouvelles structures urbaines avec le bourg ancien et le marais. Le rôle protecteur du bocage, abri de biodiversité et filtrant le vent, les vues est essentiel pour les nouveaux quartiers exposés en première ligne des champs. Il faut réutiliser la trame bocagère comme trame végétale structurante de l'urbanisme contemporain.
- Préserver le patrimoine végétal des espaces urbanisés (jardins, parcs, arbres d'alignement, potagers, berges...) comme élément structurant d'un projet d'urbanisme végétal cohérent.
- Limiter l'impact visuel et structurel des voiries dans le paysage des aménagements péri-urbains.

Ces préconisations sont issues de *l'atlas de Paysages des Pays de la Loire*.



Une hauteur relativement basse, une couleur neutre, ainsi qu'un accompagnement végétal filtrant permettent une meilleure intégration paysagère du bâti agricole (Vix)



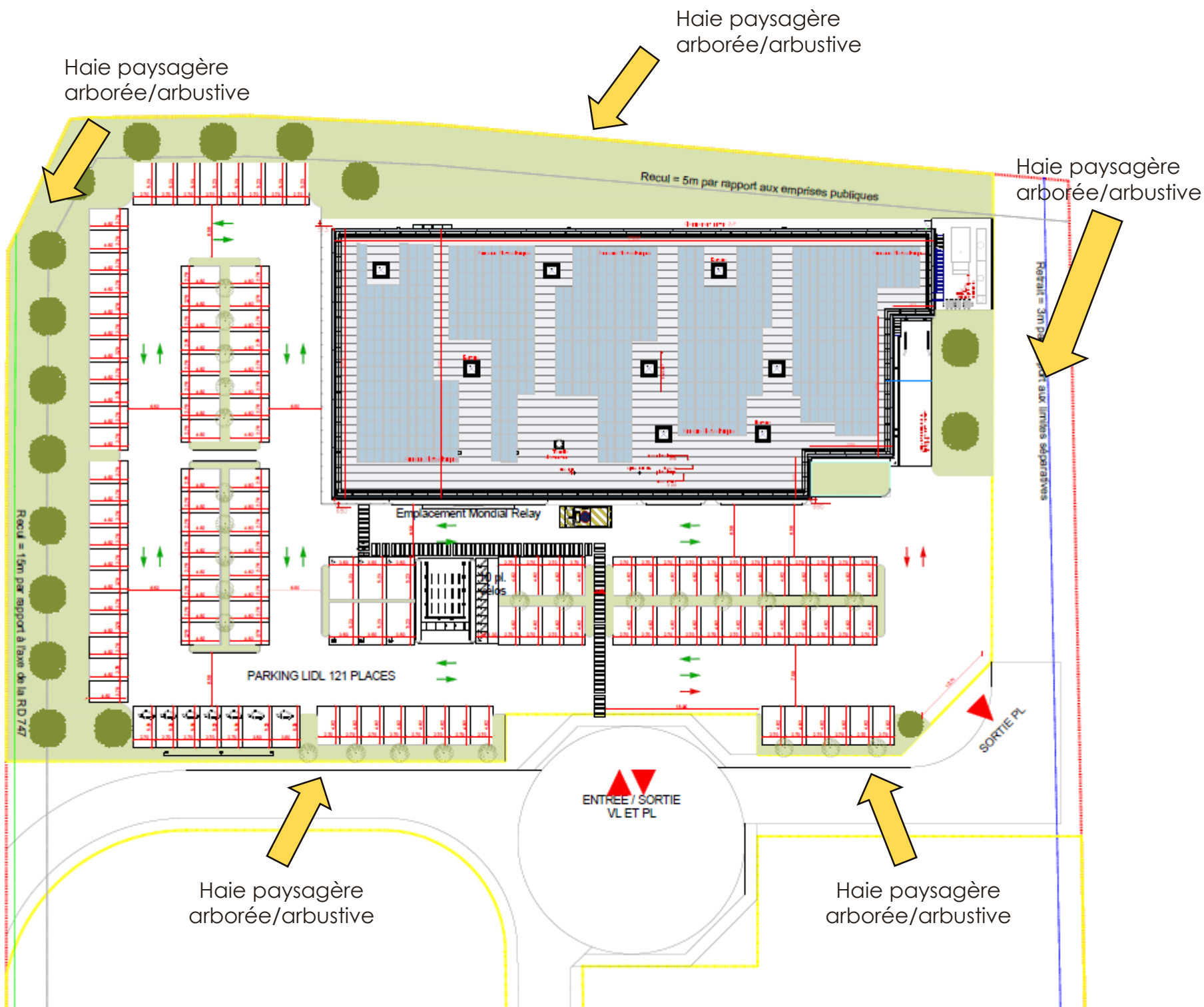
Le caractère horizontal du paysage et l'absence d'une végétation filtrante crée une exposition forte des extensions urbaines depuis l'espace rural (Saint-Michel-de-L'Herm)

PRÉCONISATIONS

ANTICIPER L'INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

En contexte agricole intensif et très ouvert :

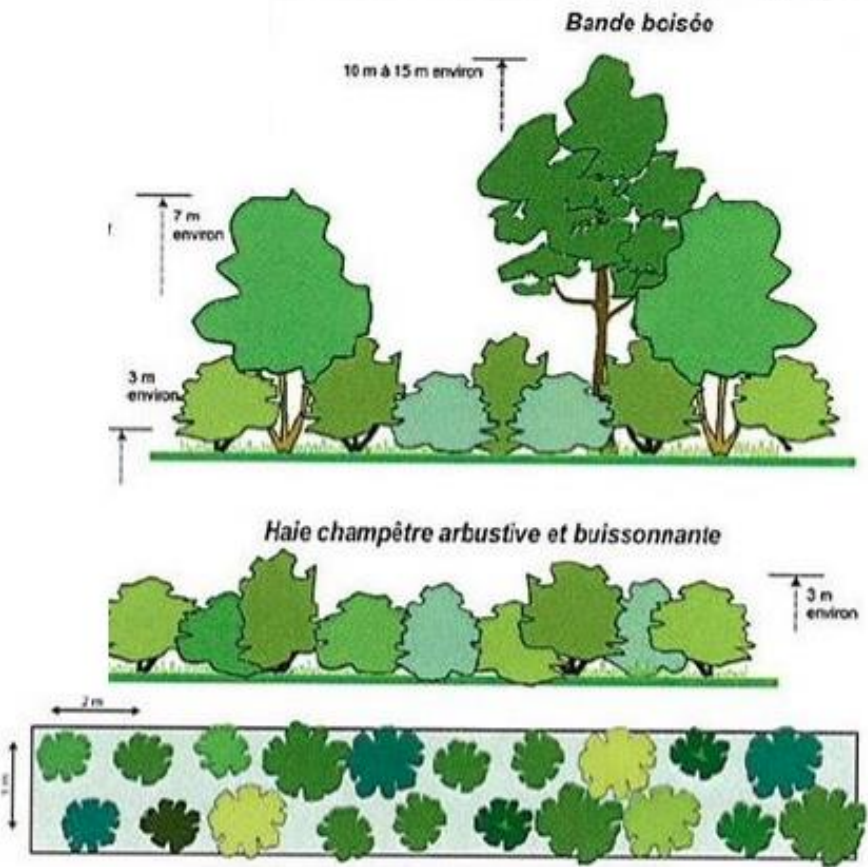
- Il est préconisé de planter un linéaire de haies tout autour du site, afin de bien intégrer le bâtiment dans le paysage et limiter les effets du vent. Mixer les essences.
- Une fois bien développées, les haies plantées pourront servir de zones relais et/ou de corridor linéaire à la biodiversité alentour.



PRÉCONISATIONS

Conserver/Planter
des haies et des bosquets
d'essences locales

EXEMPLE DE SCHEMA DE PLANTATION DE HAIES
ARBUSTIVES ET DE BANDES BOISEES

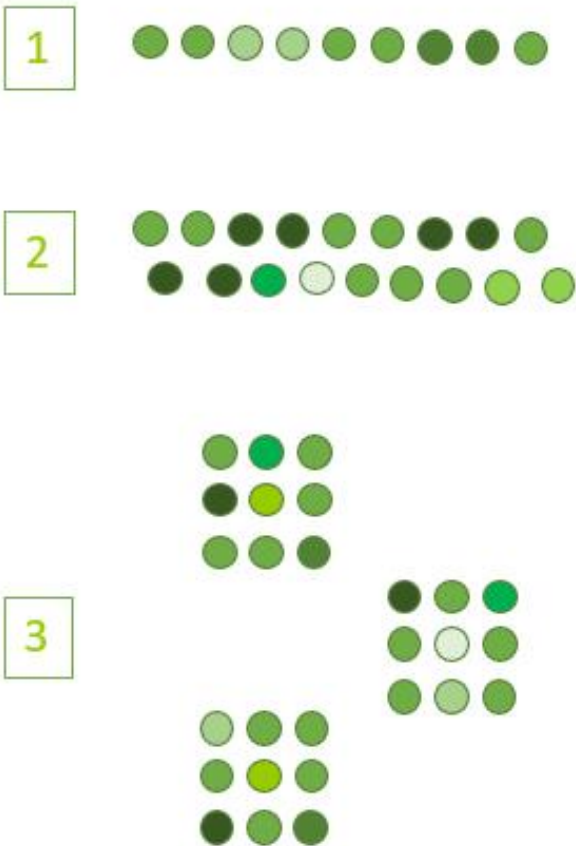


D'après Bon et al., 2013.

Plusieurs manières de planter pour
favoriser l'accueil de la faune :

- 1 → Alignements/haies – linéaires
- 2 → Doubles alignements/haies doubles
- 3 → Bosquets

→ Dans tous les cas : mixer les essences !



ANTICIPER L'INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

En contexte agricole intensif et très ouvert :

- Il est préconisé de planter un linéaire de haies tout autour du site, afin de bien intégrer le bâtiment dans le paysage et limiter les effets du vent. Mixer les essences.
- Une fois bien développées, les haies plantées pourront servir de zones relais et/ou de corridor linéaire à la biodiversité alentour.

Haie paysagère existante sur la parcelle de l'autre côté de la RD 747

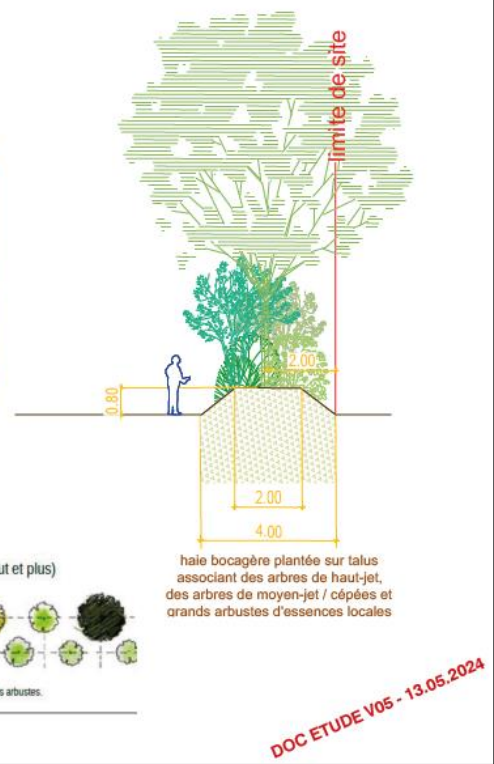


Crédit photo ©Google Streetview



Exemple de haie arbustive

Crédit photo ©O. Roquinarç'h



PRÉCONISATIONS

ANTICIPER L'INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Le cahier de prescriptions paysagères porté par Vendée Grand Littoral intègre bien les préconisations de cette partie : la palette végétale fait la part belle aux espèces locales, en particulier les essences arborées et arbustives.

On évitera néanmoins, par précaution, certaines espèces ou cultivars qui peuvent avoir tendance à se disséminer dans les espaces naturels proches, à savoir :

- Les Lilas – *Syringa afghanica*, *Syringa microphylla* et *Syringa vulgaris*
- Les Panics – *Panicum* spp.

Le choix de mettre en place des noues et des milieux plus secs est également intéressant en termes de gradient d'humidité et de diversification des milieux sur le site.

La plantation de haies arborées et arbustives est à généraliser sur tout le pourtour du site, autant que possible, afin d'intégrer au mieux le bâtiment et créer des linéaires favorables aux espèces. Il est essentiel de mixer les essences et intégrer des espèces fructifères (aubépine, sureau, viornes, etc.). Des tas de bois issus de la taille des végétaux peuvent être intégrés dans les massifs et les linéaires plantés afin de créer des refuges pour la petite faune.

Préconisations d'aménagements paysagers dans la bande privative des 5 m

1/ PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES

Si plantations il y a, elles comporteront au moins 6 essences différentes, et comporteront un mélange de végétaux caducues et persistants selon la liste des végétaux fournie ci-dessous. Pour conforter le caractère paysager, la proportion d'arbustes persistants dans les haies ne pourra pas excéder 40%.

Conformément au code civil (article 671), les arbustes composant la haie (maintenus à une hauteur de 2 mètres maximum) doivent être plantés à une distance de 0,5 mètre de la limite séparative. Les arbres et arbustes de plus de 2 mètres de haut seront plantés à 2 mètres minimum de la limite séparative.

Les plantations de haies monospécifiques (une seule essence) constituées de conifères (thuya, chamaecyparis, cyprès de leyland, etc.) ou d'espèces horticoles ou exotiques persistantes (photinias, lauriers palmés, châlef d'Ebbingel, bambous, etc) sont interdites.

Planter jeune

Afin d'assurer une reprise optimale, il convient de planter des jeunes plants plutôt que des sujets déjà bien développés. Plantes âgées de 1 à 2 ans, les jeunes plants bénéficient d'une vigueur et d'un potentiel biologique maximum. Acheter des sujets de grande taille dans le but de gagner quelques années est généralement illusoire : en 2 à 4 ans un jeune plant rattrape, voire dépasse, des plants forts plantés en même temps. Le coût d'achat des jeunes plants est en outre réduit.

Arbres de moyenne taille de 10 à 15m :
à planter à 2 mètres minimum de la limite séparative

- Alisier torminal - Sorbus torminalis
- Amélanchier - Amelanchier lamarckii
- Charme fastigie - Carpinus betulus 'Frans Fontaine'
- Cornier - Sorbus domestica
- Chêne fastigie - Quercus robur 'Fastigiata'
- Chêne pubescent - Quercus pubescens
- Chêne vert - Quercus ilex
- Erable champêtre - Acer campestre 'Elsrijk'
- Erable plane fastigie - A. platanoides 'Columnare'
- Erable de Montpellier - Acer monspessulanum
- Noyer - Juglans regia
- Polrier commun - Pyrus communis
- Pommier sauvage - Malus sylvestris
- Saule marsault - Salix caprea
- Tilleul à petites feuilles - Tilia cordata 'Greenspire'
- Tilleul de Henry - Tilia henryana
- Cerisier de Sainte-Lucie - Prunus mahaleb

Arbustes pour haie et massifs arbustifs :
à planter à 0,5 mètres minimum de la limite séparative

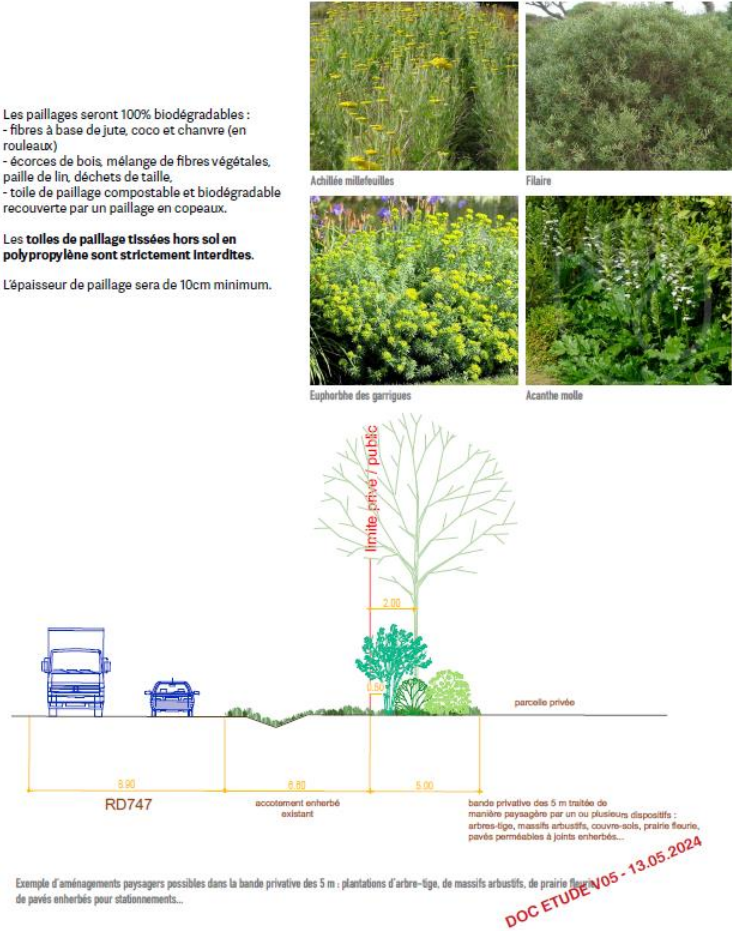
- Aubépine - Crataegus monogyna
- Amélanchier - Amelanchier ovalis
- Bourdaine - Frangula alnus
- Camérisier à balai - Lonicera xylosteum
- Charme commun - Carpinus betulus
- Cornouiller mâle - Cornus mas
- Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea
- Filaire - Phillyrea latifolia
- Fusain d'Europe - Euonymus europaeus
- Grosellier - Ribes rubrum
- Lilas - Syringa afghanica
- Lilas - Syringa microphylla 'Superba'
- Lilas blanc - Syringa vulgaris 'Madame lemoine'
- Néflier - Mespilus germanica
- Nerprun - Rhamnus alaternus
- Nerprun purgatif - Rhamnus cathartica
- Noisetier - Corylus avellana
- Osmante - Osmanthus heterophyllus
- Prunellier - Prunus spinosa
- Seringat - Philadelphus coronarius 'Belle Etoile'
- Sureau noir - Sambucus nigra
- Troène commun - Ligustrum vulgare
- Viorne lantane - Viburnum lantana
- Viorne obier - Viburnum opulus

Vivaces et graminées

- Acanthe molle - Acanthus mollis
- Achillée filipendule - Achillea filipendulina
- Achillée millefeuille - Achillea millefolium
- Carax testacea - Lâche orange
- Valériane des jardins - Centranthus ruber
- Euphorbe des garrigues - Euphorbia characias
- Molinie - Molinia arundinacea
- Panic érigé - Panicum virgatum
- Sauge de Jérusalem jaune - Phlomis fruticosa
- Sauge de Jérusalem pourpre - Phlomis purpurea
- Sauge officinale - Salvia officinalis

Mise en place d'un paillage de protection.

Le paillage au pied des plantations va permettre de protéger parfaitement la couche superficielle du sol :
- du dessèchement, en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie et d'arrosage sur place et en limitant l'évaporation. Il permet ainsi de limiter les arrosages,
- des écarts de température importants, en particulier en cas de gel, ou de sécheresse,
- de l'érosion en limitant le ruissellement. Il évite aussi le tassement du sol sous l'effet de la pluie.



PRÉCONISATIONS



FOURNIR DES HABITATS ET DES RESSOURCES ALIMENTAIRES À LA FAUNE DU SITE

Afin d'intégrer au mieux le site dans son contexte, il est primordial de travailler sur le lien écologique avec son environnement.

- Encourager la présence de haies et canopées arborées permettra d'accueillir la faune (notamment les oiseaux) sur le site.
- Le développement de petits fruits (baies) dans la palette végétale offre une ressource alimentaire locale.
- Des bandes fleuries de bordure de champs peuvent également entourer le site et l'insérer dans son contexte agricole. Ces aménagements sont favorables aux insectes pollinisateurs et petits mammifères.
- Privilégier des grillages à maille fine pour éviter que les espèces de taille moyenne (en particulier les hérissons) ne restent piégés. Des passages pour la petite faune pourraient être installés au niveau des grillages afin de les rendre plus perméables et moins piégeants (photo ci-contre).



PRÉCONISATIONS

UTILISER UNE PALETTE VÉGÉTALE ADAPTÉE AU SITE

La région d'étude est située au carrefour de 2 unités naturelles/ régions d'origine de la marque :

- L'extrême sud du Massif armoricain, au niveau de La Roche-sur-Yon (en orange).
- L'extrême nord de la région « Sud-Ouest » (en bordeaux), au niveau d'Avrillé/Moutiers-les-Mauxfaits.

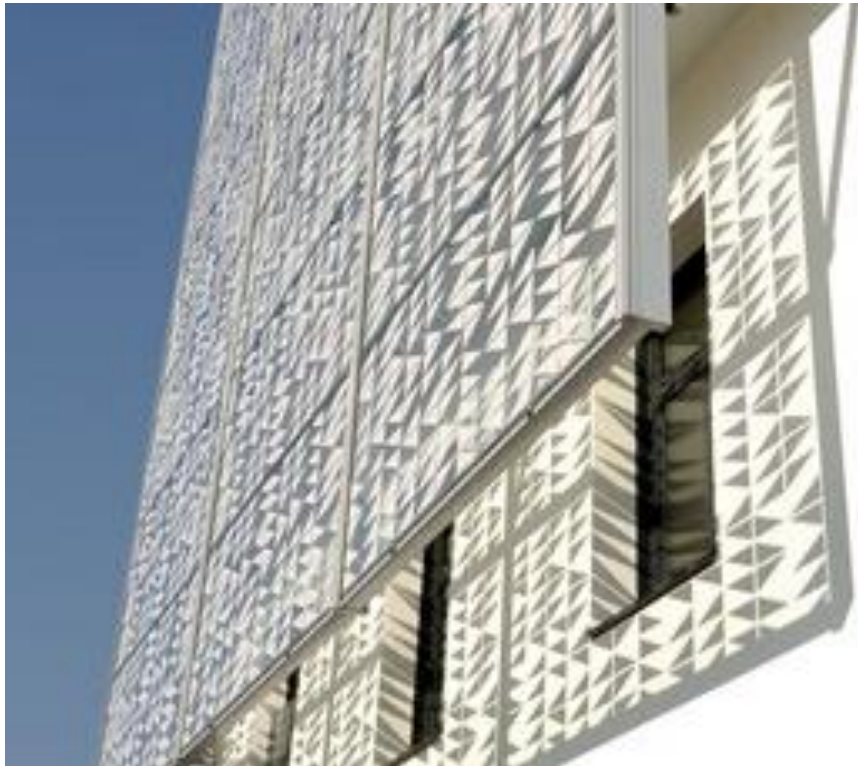
→ La commune d'Angles est située à l'extrême nord de la région « Sud-Ouest ». **Les palettes peuvent être réalisées à partir des végétaux de ces 2 régions.**

L'enjeu en matière de biodiversité vise à limiter la consommation de terres et la destruction des habitats naturels, mais aussi à **restaurer la connectivité des milieux et les corridors écologiques**. La restauration de prairies naturelles, le **fleurissement des espaces aménagés**, la **plantation de haies**, la **reconstitution de la trame verte** sont autant d'axes de travail permettant d'y contribuer.

L'utilisation de **végétaux sauvages adaptés au territoire** est de plus en plus plébiscitée dans les plans locaux d'urbanisme, arrêtés préfectoraux, cahiers des charges et programmes en faveur de la biodiversité.



PRÉCONISATIONS

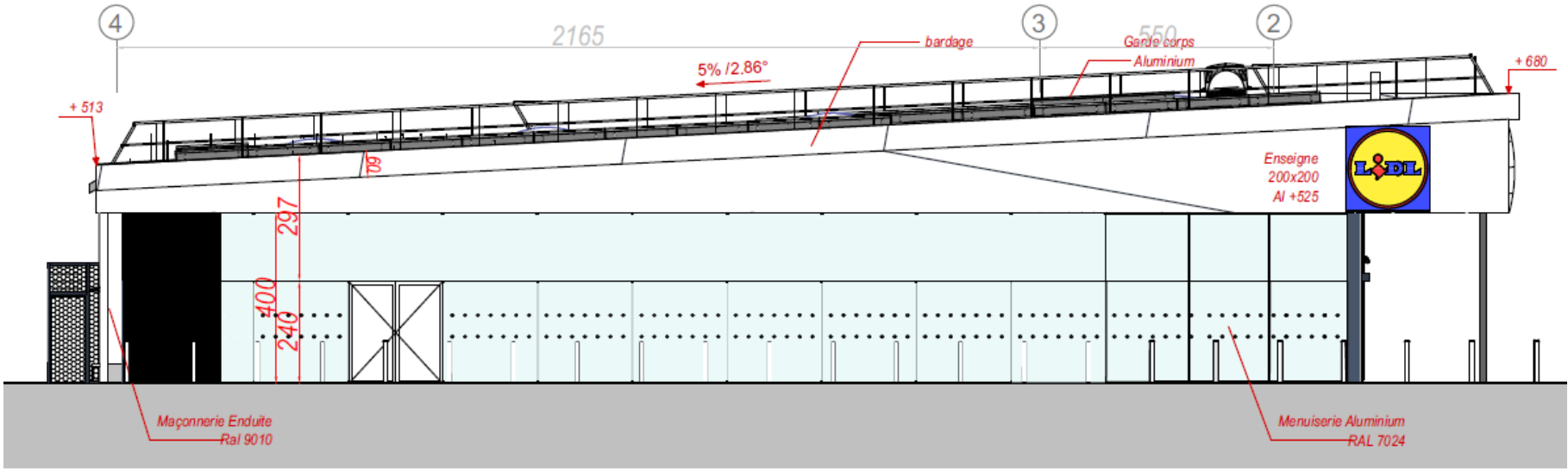


RÉDUIRE LE RISQUE DE COLLISION SUR LES FAÇADES VITRÉES

Les vitrages des façades de bâtiments présentent souvent un risque important de collision pour l'avifaune.

Ces impacts pouvant être fatals pour les oiseaux, il est fortement recommandé d'utiliser des sérigraphies ou éléments de structure pour réduire les surfaces de vitrage continues.

La façade prévue coté nord-ouest du futur magasin est actuellement un risque pour les oiseaux.



PRÉCONISATIONS

Enjeux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	types de travaux
flore													débroussaillage, taille, etc.
mammifères terrestres													débroussaillage
chiroptères													travail de nuit à proximité des routes de vols + gîtes
avifaune nicheuse													débroussaillage + travaux de nuit
reptiles													débroussaillage
amphibiens													débroussaillage + travaux de nuit + vérification état des clôtures
insectes													débroussaillage
eaux													fondations d'ouvrage d'art
													stockage temporaire en zone inondable sauf pistes provisoires

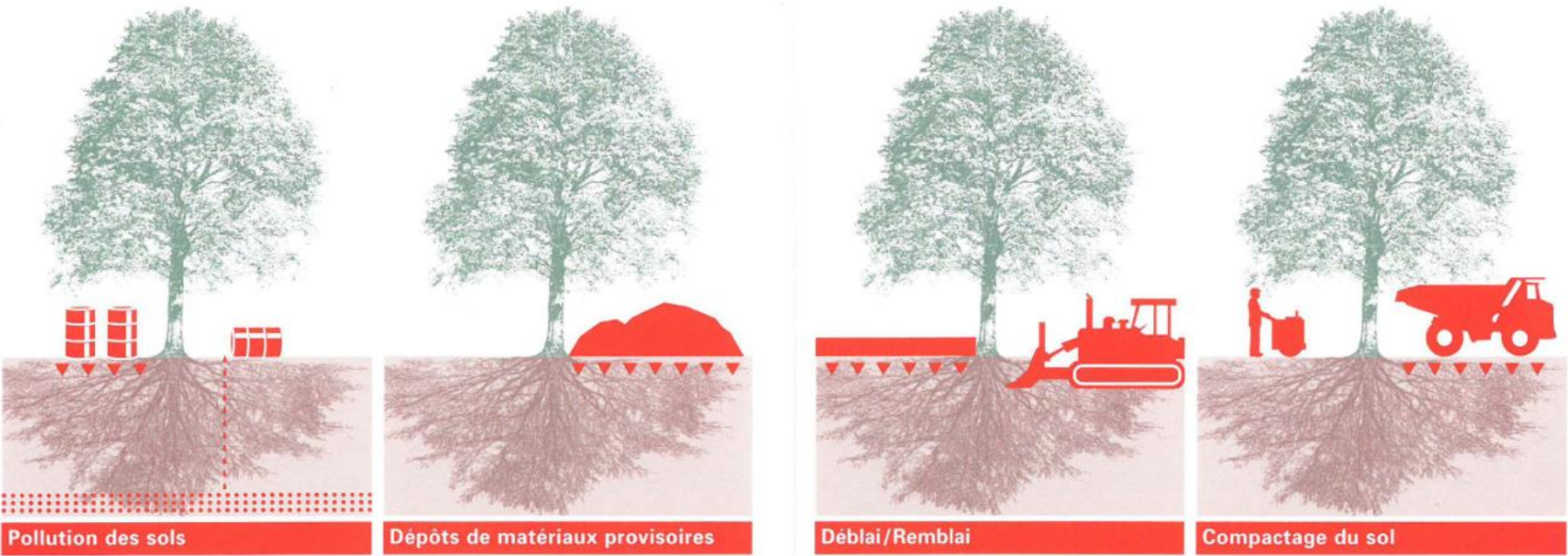
Tableau de phasage biodiversité.

Interdit sensibilité forte sensibilité moyenne sensibilité faible

RÉALISER DES TRAVAUX RESPECTUEUX DE L’EXISTANT

Les travaux devront avoir lieu en dehors de la période de forte sensibilité des espèces animales aux perturbations anthropiques (éviter la période de mars à septembre).

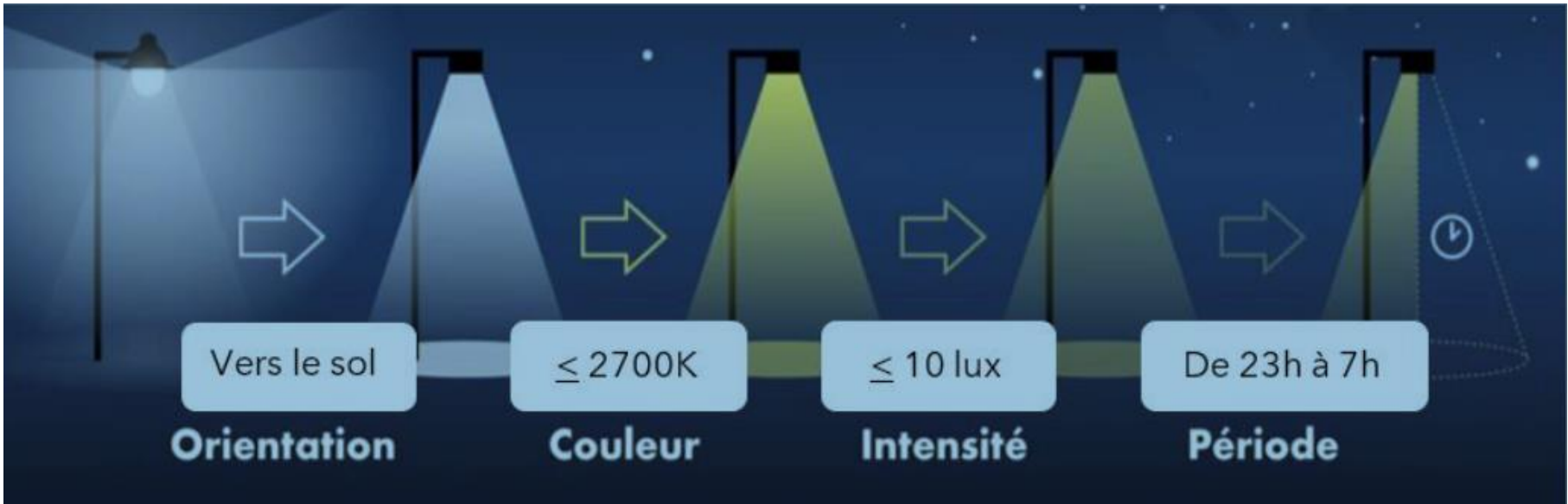
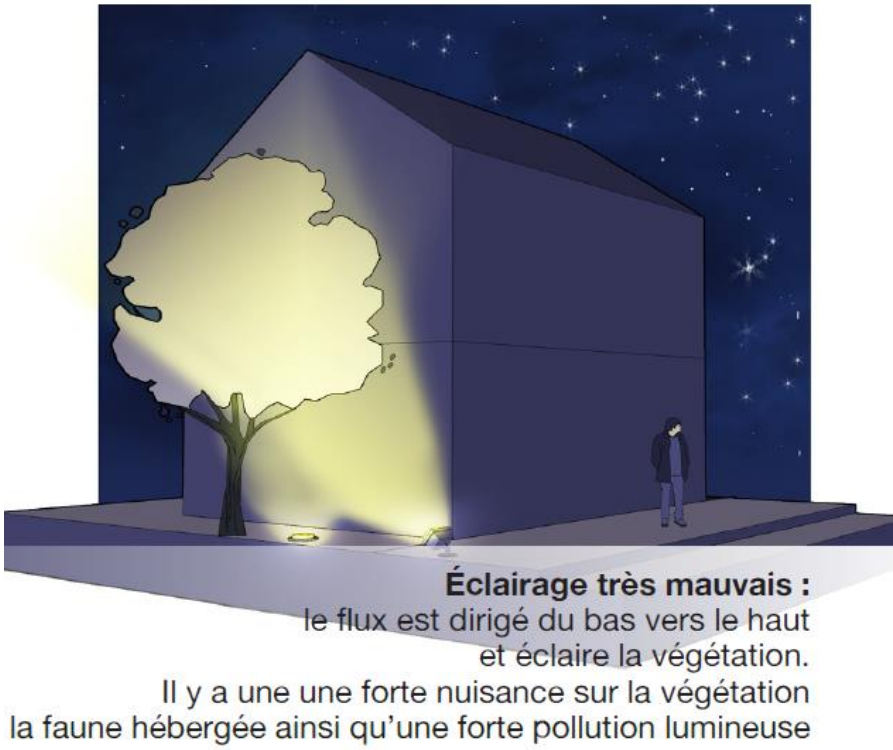
Une surveillance particulière des espèces exotiques envahissantes durant le chantier est également préconisée. Les mouvements de terre et stockage sans bâche sont notamment des étapes importantes dans leur dissémination.



PRÉCONISATIONS

RÉDUIRE L'IMPACT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU SITE

Afin de limiter la perturbation anthropique sur l'activité biologique nocturne, des recommandations générales sur l'éclairage utilisé sont données ci-contre.



PRÉCONISATIONS

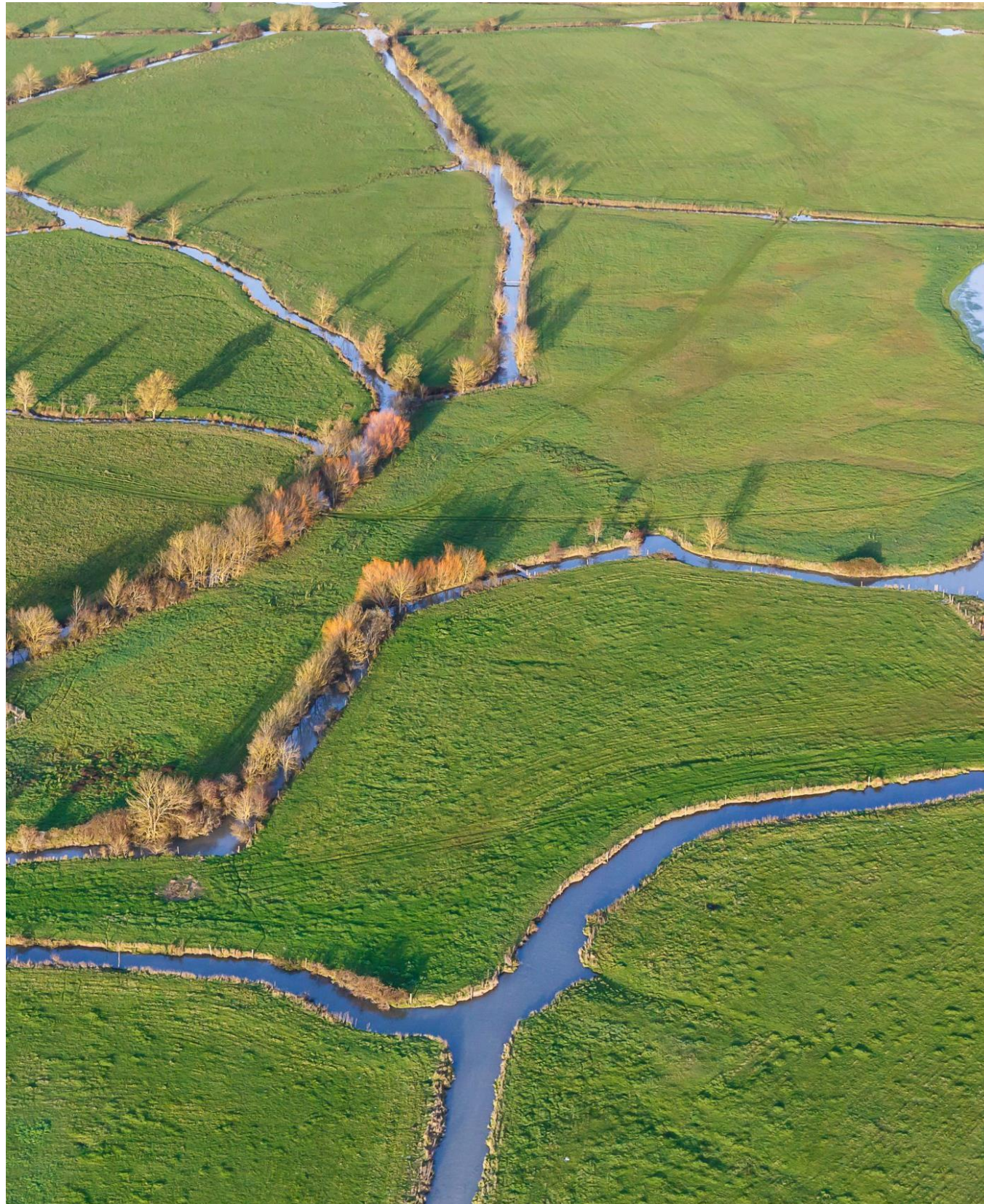


METTRE EN PLACE DES PRATIQUES DE GESTION VERTUEUSES

Une gestion différenciée et écologique devra être mise en place sur le site afin de permettre une bonne implantation et un développement idéal des végétaux en place.

Ils pourront ainsi fleurir et fructifier et remplir leurs fonctionnalités écologiques naturelles (nourriture, abri et reproduction des oiseaux par exemple).

BIBLIOGRAPHIE



• CARTOGRAPHIES

- Google Maps - <https://google.com/maps>
- Géoportail - <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>
- SRCE Pays de la Loire – https://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/3_atlas_srce_objectifs_2015_light.pdf
- Pollution lumineuse - <https://www.lightpollutionmap.info>
- Wikipédia/Wikimedia Commons : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Angles_\(Vend%C3%A9e\)#](https://fr.wikipedia.org/wiki/Angles_(Vend%C3%A9e)#)
- [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Angles_\(Vend%C3%A9e\)_Limite_communale.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Angles_(Vend%C3%A9e)_Limite_communale.jpg)
- <https://commons.wikimedia.org/wiki/File:85004-Angles-Sols.png>

• RÉFÉRENTIELS, CLÉS DE DÉTERMINATION ET GUIDES

- Atlas de Paysage des Pays de la Loire - <https://www.paysages.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/les-enjeux-du-marais-poitevin-a704.html>
- Le site de la marque Végétal Local - <https://www.vegetal-local.fr/> - <https://vegetal-local.fr/sites/default/files/2021-08/Fiche%20r%C3%A9gion%20Sud-Ouest%20.pdf>
- Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine : <https://obv-na.fr/ofsa/images/Actualites/11565/docs/394.pdf>



LE BUREAU D'ÉTUDES DE GALLY
01 39 63 44 97 | be@gally.com

—

AGENCES PARIS / ÎLE-DE-FRANCE
BAILLY
CLAYE-SOUILLY
LA DÉFENSE
SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

—

AGENCES GRAND-OUEST
NANTES

—

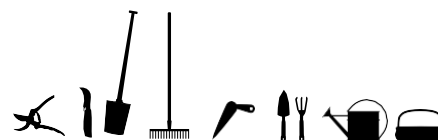
AGENCES GRANDE-EST
METZ
STRASBOURG

—

AGENCES RHÔNE-ALPES
LYON
GRENOBLE
ANNECY

—

AGENCES SUD-EST
AUBAGNE
TOULON
FRÉJUS



AGRICULTEURS ET JARDINIERS
DEPUIS 1746